



DÉLIBÉRATION N° DEL-25-053

Convention-cadre avec Toulouse Métropole portant sur la mise à disposition de moyens et la délivrance de prestations : Adoption d'une annexe opérationnelle avec la Direction Audit et Conseil en Organisation et d'un avenant à l'annexe passée avec la Direction générale des Ressources Humaines - Annexes 1 & 2

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 17 décembre 2025.

Le dix-sept décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Halle aux Grains, Loge 13, 1 place Dupuy, 31000 Toulouse.

PARTICIPANTS :

| |
|--|
| Afférents au conseil : 9 |
| Présents : 7 |
| Absents : 2 |
| Procuration : 0 |
| Date de convocation : 11 décembre 2025 |

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- M. Gérard André - en visioconférence
- Mme Brigitte Bec – en visioconférence
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Nicole Yardeni – en visioconférence

Représentant de l'Etat :

- M. Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles DRAC Occitanie

Personne qualifiée :

- M. Olivier Mantei, Directeur général de la Philharmonie de Paris

Procuration :

- M. Pierre-André Durand, Préfet a donné pouvoir à M. Michel Roussel

Excusées :

- Mme Ida Russo
- Mme Sophie Lamant

Assistant à la séance :

- Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole,
- Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole,
- Mme Laure de Mazerat, Directrice de la Direction Ressources Culture de Toulouse Métropole,
- M. Emmanuel PIDOUX, Conseiller Musique, DRAC Occitanie.

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 décembre 2022, l'Etablissement public du Capitole a adopté une convention-cadre portant sur la mise à disposition de moyens et la délivrance de prestations afin de définir les modalités des services rendus par Toulouse Métropole au profit de l'Etablissement public du Capitole.

Monsieur le Président explique qu'à cette convention-cadre se sont ajoutées des annexes opérationnelles pour chaque domaine concerné par la mise à disposition de moyens et la délivrance de prestations. Les annexes opérationnelles ont pour objectif de définir les prestations rendues par la direction concernée ainsi que les conditions de leur refacturation, qui seront arrêtées annuellement dans une annexe financière spécifique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- l'adoption d'une nouvelle annexe opérationnelle passée avec la Direction Audit et Conseil en Organisation, pour permettre à l'Etablissement public du Capitole de recourir aux prestations des Agents Chargés des Fonctions d'Inspection (ACFI) ainsi qu'à des prestations de conseil en organisation,
- l'adoption d'un avenant à l'annexe opérationnelle passée avec la Direction générale des Ressources humaines de Toulouse Métropole (n°DEL23-023 adoptée par le conseil d'administration de l'EPC le 17 mai 2023), visant à préciser les conditions dans lesquelles Toulouse Métropole intervient en matière de formation.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Vu la délibération n° DEL 22-008 du conseil d'administration de l'EPC approuvant la convention-cadre portant sur la mise à disposition de moyens et la délivrance de prestations par Toulouse Métropole au profit de l'Etablissement public du Capitole, en date du 12 décembre 2022,

Vu la délibération DEL n° 23-023 du conseil d'administration de l'EPC en date du 23 janvier 2023 approuvant l'annexe opérationnelle avec la direction générale des Ressources humaines,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter, tels qu'annexés à la présente délibération :

- l'annexe passée avec la Direction Audit et Conseil en Organisation (DACO),
- l'avenant à l'annexe n°5 passée avec la Direction générale des Ressources humaines,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites annexes et tout acte aux effets ci-dessus,

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2026 et suivantes.

Résultat du vote :

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ABSENTS : 2

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Reçu en Préfecture le : 23/12/2025

Publié par affichage le : 29/12/2025

Le Président de séance,
Francis GRASS.

Signé par :

509DAE6370BB460...